



Votre haie déborde sur la voie publique ?

Que dit la loi ?

Chaque riverain a l'obligation d'élaguer ses arbres et tailler ses arbustes et haies, dès lors qu'ils sont en bordure des voies publiques et privées. Ceci afin : Qu'ils ne gênent pas le passage des piétons.

Les haies et arbustes situés en bordure de voirie devront être taillés de sorte qu'ils ne dépassent pas les limites de propriété au droit du domaine public. Les arbres seront élagués de leurs branches pouvant présenter un danger pour les piétons, la circulation automobile, les réseaux aériens et susceptibles de gêner le bon fonctionnement de l'éclairage public. Les racines des haies, arbustes et arbres qui avancent sur le domaine public devront être coupées à l'aplomb dudit domaine public.

Nous rappelons qu'en vertu de l'article R 116-2-5 ° du code de la voirie routière, il est interdit de laisser pousser les haies et les arbres à moins de deux mètres du domaine public. La responsabilité du propriétaire peut être engagée si un accident survenait.

Votre municipalité vous invite donc à entretenir régulièrement vos haies et arbres afin de garantir la sécurité de tous, d'assurer l'accessibilité de tout un chacun, et de conserver la qualité de vie smarvoise en préservant le bon voisinage.

